

LE DÉLÉGUÉ
AUX ACCORDS COMMERCIAUX

3003 BERNE, le 9 juillet 1976

Monsieur Arnold H. Weiss
Conseiller juridique
Banque Interaméricaine de Développement
808 17th Street, N.W.

W a s h i n g t o n D.C. 20577

USA

Monsieur le Conseiller juridique,

Aujourd'hui 9 juillet, la Suisse devient membre à part entière de la Banque interaméricaine de développement. Les relations entre la Suisse et la Banque sont désormais régies par l'Accord constitutif de la Banque, tel qu'il a été amendé. Les immunités, exemptions et privilèges de la Banque dans chaque pays membre sont énoncés dans l'Article XI de l'Accord constitutif. En particulier, les immunités relatives aux charges fiscales sont décrites dans la Section 9 de l'Article XI.

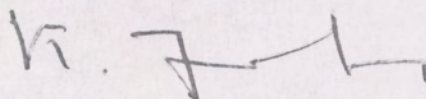
En conséquence, j'estime que l'Accord du 5 février 1970 sur le statut juridique en Suisse de la Banque interaméricaine de développement n'a plus de raison d'être, et je vous propose une dénonciation mutuelle de cet accord, avec effet en date de ce jour. Je fais une proposition identique en ce qui concerne l'échange de lettres du 28 novembre 1975 entre la Suisse et la Banque, qui a trait au statut fiscal de la Banque en Suisse.

Si vous êtes d'accord avec cette procédure, je vous saurais gré de me confirmer que ces deux propositions rencontrent l'accord de la Banque.

- 2 -

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller juridique,
l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Gouvernement de la
Confédération suisse:

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Jacobi'. The signature is stylized with a large 'K' and a long horizontal stroke.

Klaus Jacobi
Gouverneur pour la Suisse de la
Banque interaméricaine de développement